



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer du col de l'utérus

Question écrite n° 72476

Texte de la question

M. Joël Giraud alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dangers de la vaccination contre le cancer du col de l'utérus recommandée aux jeunes filles, voire aux petites filles dès l'âge de neuf ans. Le Gardasil, vaccin recommandé, fait l'objet de multiples controverses, et ce dans tous les pays où il est massivement administré. Si sa généralisation à toutes les petites filles, qui a été un moment à l'ordre du jour, ne semble plus d'actualité, ce vaccin reste néanmoins préconisé alors même que de nombreuses questions se posent à son sujet, aussi bien en termes d'innocuité que d'efficacité. En effet, il existe une controverse mondiale sur cette vaccination comme d'innombrables exemples en témoignent, que ce soit par exemple la demande de moratoire initiée en Espagne par le spécialiste des vaccins, professeur de santé publique, Pr Alvarez Dardet, les avis négatifs de revues médicales allemandes, l'opposition d'une équipe de chercheurs néerlandais (de Kok, Erasmus Medical Center) qui estiment qu'il n'« y a pas de fondement suffisant » pour inclure cette vaccination dans le calendrier vaccinal ». Aux États-Unis, les vaccins Gardasil et Cervarix ont déjà officiellement entraîné à ce jour 22 194 effets secondaires et 97 décès, dont certains sont survenus de façon brutale et inhabituelle chez des jeunes de cet âge par embolie, attaque, crise cardiaque etc. Une étude post-commercialisation sur le Gardasil, publiée dans la revue médicale JAMA en 2009, mentionne un surplus de réactions de type thrombo-embolique et syncopes suite à ce même vaccin. Par ailleurs, le vaccin Gardasil a entraîné, à lui seul, trois fois plus de rapports d'effets secondaires aux États-Unis que tous les autres vaccins réunis. Alors que les premières demandes d'indemnisation viennent d'être introduites par des victimes du Gardasil en France, il conviendrait de s'interroger également sur l'efficacité de ce vaccin anti-HPV qui n'est en réalité dirigé que contre certains types de virus pouvant dans une minorité de cas mener à un cancer, en l'absence de dépistage régulier. En effet, l'affirmation selon laquelle ces vaccins permettraient d'empêcher 70 % des cas de cancers ne fait pas l'unanimité au sein du monde scientifique. Il s'avère d'autre part que cette vaccination dirigée contre un nombre restreint de souches du virus HPV peut, dans certains cas, entraîner un « glissement », c'est-à-dire une hausse compensatoire d'autres souches de HPV, non couvertes par ces vaccins. C'est pourquoi un moratoire sur cette vaccination lui paraît indispensable, tant que des études scientifiques sérieuses et indépendantes n'auront pas été menées sur le rapport bénéfice/risque du Gardasil et il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

La vaccination par le vaccin anti-papillomavirus est indiquée pour la prévention des lésions pré-cancéreuses et du cancer du col de l'utérus, deuxième cancer chez la femme jeune avec 2 800 nouveaux cas par an. Ce cancer est responsable de 1 000 décès de femmes par an en France. L'infection à papillomavirus humains (HPV), très fréquente, est l'une des trois principales infections sexuellement transmissibles. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le haut conseil de la santé publique et la haute Autorité de santé. Deux vaccins prévenant l'apparition de lésions précancéreuses du col de l'utérus ont été autorisés au niveau européen et sont disponibles en France. Dès leur mise sur le marché français en 2006 pour le premier vaccin

disponible puis en 2008 pour le deuxième, l'agence nationale chargée de la sécurité des médicaments (ANSM) a mis en place un plan national de gestion des risques qui comporte un suivi des effets indésirables, un suivi du registre national des grossesses et une étude visant à évaluer le risque éventuel de maladies auto-immunes. A ce jour, les mesures de suivi mises en place en Europe et en France ne montrent pas d'association significative entre cette vaccination et le risque de survenue de maladies auto-immunes avec un recul de plus de sept ans. Les éléments disponibles ne permettent pas de remettre en cause l'intérêt apporté par la vaccination anti-papillomavirus qui, en association avec le dépistage par frottis des lésions cervicales, contribue à lutter contre le cancer du col de l'utérus. L'Académie de médecine s'est encore prononcée très clairement sur ce point en décembre 2013. Enfin, le haut conseil de la santé publique a produit un rapport sur cette vaccination en juillet 2014, dans lequel il réitère ses recommandations pour la mise en place de modalités d'administration de la vaccination permettant d'atteindre un pourcentage élevé de jeunes filles.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72476

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 120

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 534